

# NUMÉROTATION CIVIQUE



**Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES art. 2.5.1.6

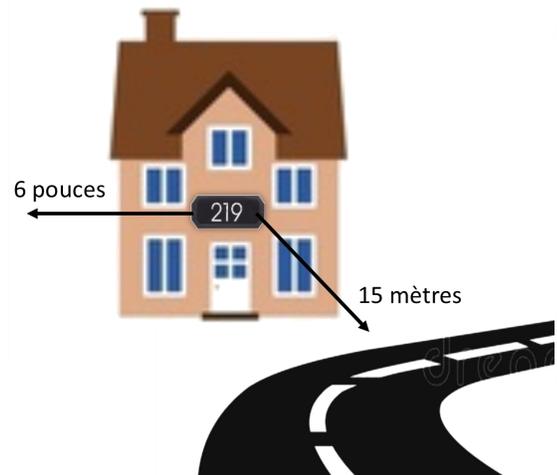
- ◆ Le règlement stipule que la ville est divisé en 2 secteurs soit le **secteur vert** (Centre-ville et Sullivan) et le **secteur blanc** (toute partie du territoire de la Ville non comprise dans le secteur vert). (Se référer au règlement pour des précisions).
- ◆ Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.
- ◆ Le numéro civique d'une nouvelle construction doit être installé dès le début de la construction des fondations et/ou de la dalle de béton. Le numéro civique peut être installé de façon temporaire pendant la construction de bâtiment.

### SECTEUR VERT

La forme des chiffres est laissée à la discrétion du propriétaire. Cependant, la hauteur des chiffres ne doit pas être inférieure:

- i) à 10 cm (4 po) lorsqu'ils se trouvent à 15 m et moins de la voie publique;
- ii) à 15 cm (6 po) lorsqu'ils se trouvent entre 15 et 40 m de la voie publique;
- iii) à 20 cm (8 po) lorsqu'ils se trouvent entre 40 et 60 m de la voie publique;
- iv) à 25 cm (10 po) lorsqu'ils se trouvent entre 60 et 80 m de la voie publique;
- v) à 30 cm (12 po) lorsqu'ils se trouvent à plus de 80 m de la voie publique.

EXEMPLE :



### SECTEUR BLANC

Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, actuels et futurs, doivent être repérables selon un mode unique d'identification choisi par la Ville et consistant en des poteaux ou supports métalliques munis d'une pancarte réfléchissante indiquant les numéros civiques, et ce, de chaque côté.

236